

ARRÊTE MUNICIPAL

AT n° 78-2026

Le Maire de La Bastide de Sérou

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection du balcon au n° 1 Rue Raz du Mur il est nécessaire de réglementer la circulation à la Bastide de Sérou.

ARRÊTONS

Article 1 :

Du lundi 12 octobre 2026 à 8H00 jusqu'au 12 novembre 2026 à 18h00, la circulation est interdite Rue Raz du Mur pendant les travaux de réfection du balcon.

L'Entreprise mettra en place toute signalisation afférente aux travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

L'Entreprise SEDEC

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux entrées de la zone ainsi réglementée.

Article 5 :

Madame le Maire de La Bastide de Sérou et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou,
le 09 octobre 2026

Cécile FENAROLI
Maire de La Bastide de Sérou

